



Direction Générale des Services
GB/TM/EP/NM

ARRETE MUNICIPAL N°201810
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ORGANISATION DU 8^{ème} TRAIL DES TROIS DAUPHINS

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-23,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT qu'une manifestation sportive sera organisée au Lavandou le dimanche 13 mai 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir le bon déroulement de cette épreuve et d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'épreuve sportive du 8^{ème} Trail des Trois Dauphins du Lavandou est autorisée à emprunter les voies suivantes, le dimanche 13 mai 2018 entre 8 heures et 15 heures :

- Boulevard des Accacias,
- Avenue du Golf,
- Boulevard de l'Hubac du Bleu,
- D559 sur le passage protégé au niveau de l'hôtel le Surplage à Cavalière
- Route des Crêtes,
- Chemin DFCI Castel Maou,
- Sentier du Littoral (Saint-Clair - La Fossette),
- Chemin DFCI La Fossette,
- Chemin de la Cascade,
- Chemin des Naïades
- Boulevard des Dryades,
- Chemin des marguerites,
- Chemin DFCI du Pardigon,
- Avenue de la 1^{ère} division de La France Libre,

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte de 8 h 00 à 15 h 00 sur les voies visées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements de parking de la rue des Ecoles, à proximité du site dédié à la manifestation, du samedi 13 mai 2017 à partir de 8 h 00 au dimanche 13 mai 2018 à 17 h 00.

ARTICLE 4 : Des tentes et un podium destinés à l'organisation seront implantés entre l'avenue du Cap Nègre et la plage, au droit de la rue des Ecoles. L'arche d'arrivée, une tente et des barrières seront posées sur la plage à proximité du poste de secours.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

083-218300705-20180129-AM201810-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2018

Publication : 29/01/2018

ARTICLE 6 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à son déplacement à proximité ou à son enlèvement en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 7 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 26 janvier 2018

4/1

Le Maire,
Gil BERNARDI.

